



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Beauséjour** ;

CONSIDERANT la demande de Madame Lepicard, afin de procéder à des travaux de livraison, **rue Beauséjour** ;

N° 2022 - 1637

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE BEAUSEJOUR

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation et le stationnement seront autorisés par le chemin des Cottes, pour la nécessité de la livraison >3.5T, au droit de l'intervention, **rue Beauséjour, à hauteur du n°19, pour une durée de 30 minutes, du 24 octobre 2022 au 25 octobre 2022.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 05 octobre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 7 OCT. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Madame LEPICARD

Pour le Maire et par délégation

**Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des Espaces Publics**

